GROUPE DE TRAVAIL "MOUVEMENT" - 04 FEVRIER 2014

Aujourd'hui s'est réuni un groupe de travail, présidé par Mme MAIRE sur l'élaboration de la future circulaire des règles du mouvement.
M. DELECLUSE prendra connaissance de toutes les propositions et statuera lors d'une prochaine CAPD.

PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION :

1. CLD (Congé Longue Durée)*: Si l'enseignant est titulaire d'un poste, garde le bénéfice de celui-ci pendant les six premiers mois du CLD et perd son poste si renouvellement de celui-ci.*
Dans ce cas, si reprise effective après CLD, participation au mouvement avec bonification de 100 points.

Cette proposition fait suite à un constat de l'administration sur les 6 dernières années. Sur 65 collègues placés en CLD : 6 ont repris leurs fonctions, dont 3 à ½ temps thérapeutique.
L'administration ne veut plus bloquer ces postes pendant plusieurs années afin de stabiliser les équipes. La réglementation permet cet ajustement départemental puisque les textes prévoient la perte du poste dès le placement en CLD.
Le SE-Unsa a souligné que ces collègues atteints de maladies graves sont suffisamment fragilisés par leur situation sans y ajouter la perte de leur poste.
En conséquence, si l'administration reste sur cette position, le SE-Unsa demande une bonification de 300 points sur le poste dernièrement occupé, lors de la participation au Mouvement, ainsi que 100 points sur tout autre poste.
Le SE-Unsa a demandé parallèlement que ces collègues ne soient pas obligés de saisir des voeux géographiques.

2. Congés parentaux *: Si l'enseignant est titulaire d'un poste, il garde le bénéfice de celui-ci pendant une période de 6 mois ainsi que l'année scolaire qui suit.*
Exemple : congé parental en avril 2014 pour 6 mois si renouvellement l'enseignant gardera son poste pour l'année scolaire 2014/2015.
2 possibilités : - l'enseignant reprend au 01 septembre 2015 sur son poste.
- Si renouvellement perte de celui-ci.
Dans ce cadre, à la reprise après congé parental : Participation au mouvement avec bonification de 100 points

Le SE-Unsa s'est opposé, là encore, à cette proposition, estimant que c'est une régression. En effet, même si cette proposition est conforme à la loi régissant les fonctionnaires, jusqu'à maintenant l'Administration faisait preuve d'une gestion du personnel plus humaine.
Les collègues, en congé parental ou en CLD, pouvaient garder leur poste durant 3 ans.

3. Brigade ou ZIL à temps partiel *:*
Si demande de temps partiel, obligation de participer au mouvement car incompatibilité avec les fonctions de brigade ou ZIL.
L'enseignant gardera le bénéfice de son poste pendant une année s'il n'obtient pas une nouvelle affectation à la 1ère phase. Au-delà, perte du poste.
Exemple : Une brigade ou ZIL demande un temps partiel. Elle doit participer à la 1ère phase du mouvement.
2 possibilités : - elle obtient une nouvelle affectation.
- elle n'obtient pas de poste. Elle participe à la 2nde phase. Elle garde le bénéfice de son poste une année. Elle perdra son poste à la rentrée suivante si elle renouvelle sa demande de temps partiel.

Mme Maire a précisé que seuls les collègues concernés sont ceux qui demandent un temps partiel sur AUTORISATION.
Le SE-Unsa est intervenu pour connaître la date de la CAPD traitant des temps partiels, car cette proposition oblige les collègues à participer au Mouvement sans savoir si leur demande sera accordée. Mme Maire a fait remarquer que dans le département tous les temps partiels sur autorisation (à part les 80%) sont accordés : il n'y a donc pas de problème pour l'Administration.
Le SE-Unsa restera vigilant quant au traitement des demandes de temps partiels.

4. Postes à profil et certains postes en ASH *:*
Si demande de temps partiel, obligation de participer au mouvement car incompatibilité avec les fonctions.
L'enseignant gardera le bénéfice de son poste pendant une année s'il n'obtient pas une nouvelle affectation à la 1ère phase. Au-delà, perte du poste.

Mme Maire a précisé également que seuls les collègues concernés sont ceux qui demandent un temps partiel sur AUTORISATION.
Tous les postes à profil sont concernés sauf les « Plus de maîtres que de classes » et les collègues sur les postes « Scolarisation des – 3 ans ».
Les postes ASH sont : les enseignants référents de scolarité, les options A et C et les psychologues scolaires.
L'Administration se charge de lister avec précision tous les postes concernés.

5. Bonification de 300 points pour raisons médicales ou sociales *:*
Un enseignant ayant bénéficié d'une bonification de 300 points et ayant obtenu satisfaction, ne pourra plus prétendre à une nouvelle bonification sauf cas particulier (déménagement, nouvelle pathologie….)

L'intitulé de cette proposition sera reformulé pour plus de précisions.
En fait, les collègues qui souhaitent bénéficier de cette bonification doivent prendre contact avec le Dr Podevin, Médecin de prévention et conseiller technique de l'IA, ou avec l'assistante sociale des personnels afin que ceux-ci émettent leur avis.

6. Délégations rectorales en écoles d'application *:*
Cette nouvelle disposition n'a pas été concluante. Cette année, 1 seule enseignante est inscrite aux épreuves du CAFIPEMF.
Une seule délégation rectorale sera accordée sauf si inscription au CAFIPEMF la 2ème année.

Ce dispositif restera expérimental à la rentrée 2014 et selon le bilan, l'Administration décidera de le maintenir ou pas.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Oisemont : RPC ou école ?

Un projet de RPC est prévu sur la commune de Oisemont à la rentrée 2015 regroupant l'école de Oisemont et 3 RPI actuels :

- Andainville, Aumâtre et Bermaisnil
- Forceville, et Fontaine-le-sec
- Saint-Maulvis et Fresneville

A la rentrée 2014, seules les classes élémentaires de ces 4 structures intégreront l'école neuve de Oisemont.

Les maternelles seront accueillies à la rentrée 2015, dans les locaux réhabilités de l'ancienne école de Oisemont.

De plus, viendront se greffer sur l'ensemble de ces classes les classes élémentaires et maternelles de Le Translay et Rambures.

Vu la complexité de la situation, Mme Maire a annoncé qu'il n'y aurait cette année aucune fermeture et que les collègues des communes environnantes resteront titulaires de leur poste à la rentrée 2014. Ils seront donc affectés à Oisemont par le biais d'une « lettre de service ».

Ce n'est qu'à la rentrée 2015, avec l'ouverture officielle du RPC, que tous ces collègues concernés devront participer au Mouvement avec les mesures de carte scolaire afférentes à ce dispositif.

S'opposer et proposer !

2) PES :

Le SE-Unsa est intervenu pour demander comment seront traités les PES à la rentrée 2014. En effet, des PES seront nommés sur des postes bloqués à temps complet ou à mi-temps selon le concours obtenu.

Mme Maire a précisé qu'il n'y avait toujours pas de cadrage national mais qu'une réflexion départementale avait été menée :

- Il n'y aura pas 2 PES à mi-temps sur un même poste.
- **Dans la mesure du possible**, les postes bloqués cette année dans certaines écoles ne le seront plus à la rentrée 2014.

3) Les commissions d'entretien pour les postes à profils :

Dorénavant, pour candidater sur les postes à profil en ASH et donc être convoqué devant la commission, il faut impérativement posséder le diplôme requis à la 1ère phase du Mouvement.

Cependant, les stagiaires CAPA-SH pourront postuler sur ces postes. Leur candidature sera examinée après celle des titulaires.

S'opposer et proposer !